

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 15 février 2022

[REDACTED]

**OBJET : Réponse – Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 6410/2022-10**

[REDACTED],

La présente est en réponse à votre demande d'accès aux documents datée du 15 janvier 2022 « en lien avec l'instauration de certaines mesures sanitaires, plus précisément du couvre-feu », soit :

« 1) Toute correspondance ou document en lien avec le couvre-feu ou mentionnant le couvre-feu et, notamment : (a) toute correspondance ou document émanant de M. Christian Dubé ou destiné à M. Christian Dubé mentionnant le couvre-feu, (b) toute correspondance ou document émanant du Dr. Horacio Arruda ou destiné au Dr. Horacio Arruda mentionnant le couvre-feu, (c) toute correspondance ou document émanant du Dr. Érik Litvak ou destiné au Dr. Érik Litvak mentionnant le couvre-feu, (d) toute correspondance ou document émanant des directeurs de santé publique régionaux ou destiné aux directeurs de santé publique régionaux mentionnant le couvre-feu, (e) toute correspondance ou document émanant du Dr. Luc Boileau ou destinée au Dr. Luc Boileau mentionnant le couvre-feu, (f) toute correspondance ou document émanant de Dre. Nicole Damestoy ou destiné à la Dre. Nicole Damestoy mentionnant le couvre-feu, (g) toute correspondance ou document émanant des autorités fédérales (par exemple: Agence de la santé publique du Canada) ou destiné aux autorités fédérales mentionnant le couvre-feu, (h) toute correspondance ou document émanant des autorités d'une autre province ou destiné aux autorités d'une autre province mentionnant le couvre-feu.

À noter que les correspondances visées incluent les correspondances où les personnes mentionnées aux items (a) à (h) sont en copie conforme (en cc ou bcc).

2) Est-ce que le MSSS a été consulté avant l'implémentation du couvre-feu en fin décembre 2021 ou encore sa levée en janvier 2022? Si oui, svp fournir tout document en lien avec les consultations en question.

...2

3) Est-ce que l'INSPQ a été consulté avant l'implémentation du couvre-feu en fin décembre 2021 ou encore sa levée en janvier 2022? Si oui, svp fournir tout document en lien avec les consultations en question.

4) Est-ce que l'INESSS a été consulté avant l'implémentation du couvre-feu en fin décembre 2021 ou encore sa levée en janvier 2022? Si oui, svp fournir tout document en lien avec les consultations en question.

5) Svp fournir toute document en lien avec le communiqué intitulé « Pandémie de la COVID-19 – Plusieurs études démontrent les effets et l'efficacité d'un couvre-feu » (en ligne : <https://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/salle-de-presse/communiqu-3369/>). »

Ainsi qu'aux précisions supplémentaires suivantes soumises le 24 janvier 2022 :

« 1) Serait-il possible d'obtenir une copie de l'avis de la DRSP de Montréal mentionnée dans l'article de Radio Canada du 21 janvier 2022 intitulé « La santé publique de Montréal était opposée au couvre-feu de Québec » (en ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1856177/sante-publique-montreal-mylene-drouin-opposee-couvre-feu-quebec>).

2) Existe-t-il des avis ou documents émis par d'autres Directions régionales (ou du Directeur national de santé publique) ou des courriels qui mentionnent ou discutent desdits avis? Si oui, svp en fournir copie également.

3) Ma demande vise également tout document et correspondance en lien avec le document intitulé « Perspectives COVID » (en ligne : https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/docs-dnsp-covid/20211229_mesures-perspectives.pdf), incluant notamment tout courriel qui mentionne ce document (ou une de ces versions antérieures), le cite, ou le contient en pièce jointe.

4) S'il existe un autre document intitulé « Perspectives COVID » qui a été produit depuis le 1 décembre 2021, svp en fournir copie. »

En lien avec les points 1 et 3 de votre demande initiale, vous trouverez en pièce-jointe un courriel accessible détenu par l'Institut national de santé publique du Québec. Certaines correspondances et pièces jointes visées ne peuvent être communiquées ou ont été caviardées en vertu des articles 37 à 39 et 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ces documents sont des analyses, avis ou recommandations, ou ils relèvent de la compétence du ministère de la Santé et des Services sociaux puisqu'ils ont été produits par lui ou pour son compte. Conformément à l'article 48 de la Loi, nous vous référons, pour ces documents, au responsable de l'accès aux documents du Ministère.

Nous ne détenons aucun autre document visé par vos demandes, soit pour les points 2, 4 et 5 de la demande initiale et les points 1 à 4 des précisions supplémentaires.

Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,



Julie Dostaler
Secrétaire générale

p. j. - Avis de recours
- Document

N/Réf. (correspondance) : 2022-8240